

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Quoique nos lecteurs aient souvent entendu parler de Lyon, le point de vue sous lequel elle est présentée ici, ne pouvant manquer de les intéresser d'une manière toute particulière, nous avons cru devoir leur présenter ce prologue, avant de mettre sous leurs yeux le tableau des bonnes œuvres, auxquelles nous faisons allusion aujourd'hui dans notre bulletin.

LA VILLE DES AUMONES,

Lyon, la vieille cité de Planaus, bâtie sur les bords fortunés du Rhône et de la Saône, ne présente pas seulement aux yeux du voyageur qui vient la visiter, un aspect imposant, une perspective admirable, des édifices nombreux et dignes d'attention, un commerce immense qui s'étend dans toutes les parties de l'univers, une industrie active, incessante, qui emploie à la confection de ses riches et légers tissus, des milliers de bras accoutumés au travail; ce n'est-là que l'aspect physique, matériel, de cette antique cité, dont l'origine va se lier avec les victoires et les triomphes de ce vieux peuple romain qui envahissait le monde.

La véritable splendeur, la solide gloire de Lyon, c'est son aspect moral et religieux, c'est son invincible attachement au catholicisme, qui l'a fait nommer par un des plus grands Papes qui aient honoré la chaire de saint Pierre, la Rome de France; c'est son antique Foi qu'elle reçut, il y a bientôt dix-huit siècles, du vénérable Pothin, le premier de cette longue suite de Pontifes qui ont illustré son Église par leur éminente sainteté, leur talent, leur zèle apostolique; c'est son ardente charité qui dans tous les temps a distingué l'esprit Lyonnais, et l'a fait justement appeler la ville des aumônes, comme ses combats sanglants soutenus pour la Foi dans les premiers siècles de l'Église, l'ont fait appeler la ville des martyrs. Noble héritage que les générations qui meurent laissent à celles qui leur survivent.

On dirait que la charité, cette bienfaisante et divine vertu est un arbre implanté sur le sol Lyonnais dès l'origine du Christianisme, arrosé par le sang de ses martyrs, et dont les rameaux toujours verts couvrent de leurs frais ombrages tous les genres de misères et d'infortunes. Aussi un orateur sacré, témoin des prodiges enfantés par cet esprit de bienfaisance et de compassion pour les malheureux, appelait-il Lyon: la terre classique de la charité chrétienne.

Avant nos troubles révolutionnaires, la ville de Lyon renfermait une foule de monastères et de couvents habités par de pieux personnages qui répandaient dans le sein des pauvres les trésors que la générosité de leurs concitoyens avait confiés à leur prudence et à leur sage discrétion. C'était à ces sources fécondes que la veuve et l'orphelin allaient avec assurance puiser des secours abondants au moment de la détresse, et des consolations dans leurs misères. Le vent de l'impiété vint détruire ces pieux asiles, et dissipa d'un seul coup une partie du patrimoine des pauvres. Mais la Foi ne périt pas... et à peine la tempête fut-elle apaisée, que cette Foi toujours ardente, toujours active enfantait de nouveaux prodiges de charité, qui chaque jour encore semblent s'accroître et prendre un nouvel essor, malgré les exemples d'égoïsme si fréquents de nos jours.

La charité Lyonnaise n'est pas un sentiment éphémère d'une compassion toute humaine, qui s'appuie un moment au spectacle d'une infirmité réelle ou prétendue, qui donne un secours passager, et puis qui oublie et détourne la tête. C'est quelque chose de mieux, de plus grand, de plus solide, et par conséquent de plus durable. Elle pèse, elle réfléchit; elle cherche dans la fécondité de ses ressources les moyens les plus capables de secourir vraiment et loyalement l'infortuné qu'elle a sous ses yeux, et surtout dans la distribution de ses aumônes, elle ne voit pas seulement le soulagement des corps, de cette vile matière que nous traînons après nous, elle voit encore les âmes, substance immortelle, plus pauvres souvent que les corps, et qui réclament bien d'autres soins. Elle appelle à son aide tous les rangs, toutes les conditions, tous les sexes, tous les âges, elle frappe à toutes les portes, elle intéresse tous les cœurs sensibles, elle fait abnégation de toutes les opinions politiques, de tous les systèmes, de tous les partis, elle dit à tous: Voilà un malheureux, aidez-moi à le secourir; qui que vous soyez, il porte sur son front l'empreinte de la divinité, le cachet de son origine, il est votre frère, il faut lui rendre le fardeau de la vie moins pesant, et lui donner au moins l'espérance d'un meilleur avenir. Alors, dociles à cette voix connue et pour ainsi dire patriotique, les cœurs s'émeuvent, des sociétés se forment pour rendre la poids plus léger, des établissements charitables sont créés, ils

prospèrent; et souvent, au milieu de la grande cité, on ignore le nom de celui qui, le premier, a conçu l'heureuse pensée d'élever un nouveau monument au soulagement du malheureux; et le marbre et l'airain ne transmettent point à la postérité le souvenir des bienfaisants fondateurs. Touchante modestie qui donne plus de prix au bienfait, et qui assure à celui qui en est l'auteur une place plus belle dans la cité de Dieu. Ainsi le plus souvent le bienfait est public et le bienfaiteur est caché.

Lyon offre des secours généreux à toutes les misères et à tous les âges de la vie. En naissant dans la pauvreté, le petit enfant trouve des mères adoptives qui soignent son jeune âge, qui couvrent ses membres délicats, qui lui assurent le lait maternel avec une tendresse sans égale. Si c'est le fruit de la honte et du crime, innocent de la faute de sa mère, il trouve des parents adoptifs dans les sages administrateurs de nos hôpitaux. À mesure qu'il grandit, si d'incurables infirmités l'empêchent de subvenir, par le travail de ses bras, à sa triste existence, un asile lui sera ouvert, d'autres travailleront pour lui, il emploiera au moins les douces facultés de son cœur à bénir les mains qui le nourrissent. Est-il orphelin? il ne le sera qu'un moment, il trouvera une nombreuse famille d'être aussi malheureux que lui, qu'il appellera ses frères, il ne sera pas étranger pour cela à la société, on le disposera par le travail et par un esprit religieux à rendre un jour des services à la patrie. Est-il vicieux? le monde le repousse, mais la religion lui ouvrira son sein, lui adressera de douces paroles, le courbera doucement et patiemment sous le joug de la vertu. Arrive-t-il à cet âge où il veut prendre place dans la société? des hommes charitables appaieront les obstacles et les difficultés de son alliance. Est-il orphelin? on viendra le soigner, le soulager, le consoler, l'encourager. Manque-t-il de pain? un ange de la terre, sous la forme d'une femme, viendra lui apporter le pain de tous les jours. Ses membres sont-ils glacés par le froid d'une saison rigoureuse? il sera réchauffé par le feu de la charité. Et lorsque courbé par le poids des travaux excessifs et des années, il ne pourra plus subvenir à son existence malheureuse, la charité le recueillera dans son palais élevé par les aumônes de ses concitoyens, et il y attendra doucement, sous l'œil de la Religion, le moment de la mort en s'occupant de son éternité.

La charité est tellement gravée dans le caractère du Lyonnais, qu'elle est l'objet presque continuel de ses conversations, de ses études et de ses plaisirs. On ne peut entrer dans une maison, fréquenter une société, que l'aumône ne soit là comme dans sa famille pour intéresser les amis, les connaissances au soulagement des indigents. Le négociant n'oublie jamais dans l'inventaire annuel de son commerce, la part du pauvre; la jeune épouse compte au nombre de ses dépenses obligées ses œuvres de charité; le propriétaire, dans son budget, comprendra toujours l'article important, nécessaire des aumônes. On dirait que la devise de la plupart des familles Lyonnaises est le mot si vrai, si empreint du caractère religieux: L'Aumône porte bonheur.

Ce qu'il y a encore de remarquable dans la charité Lyonnaise, c'est qu'on trouve les sociétés nombreuses soutenues par les bienfaits annuels des personnes charitables, presque chaque famille a son pauvre de prédilection, et quelquefois une famille entière indigente: c'est le génie bienfaisant de la famille, il passe, pour ainsi dire, en héritage, des pères aux enfants; pieuse succession, qui n'est jamais repoussée, et dont on ne se désaisit qu'avec chagrin. Il y a quelques années qu'une femme des plus charitables de notre ville mourut; au moment où ses tristes enfants accompagnés de leurs nombreux amis, allaient lui rendre les derniers devoirs, un riche négociant qui était venu assister au convoi de cette respectable dame, s'approcha de son fils et lui dit: Monsieur, personne plus que moi ne prend part à la perte douloureuse que vous venez de faire: vous êtes l'héritier naturel de votre vénérable mère, je vous demande une part à sa succession; avant de vous indiquer l'objet de mes désirs les plus ardents, permettez-moi de ne pas me le refuser. Le triste fils, qui connaissait les rapports qui avaient existé entre sa bienfaisante mère et l'honnête négociant, persuadé que celui-ci ne roulerait qu'un léger souvenir qui lui rappelât la mémoire de celle qu'il pleurait, lui promet d'accéder à ses désirs; alors, Monsieur, lui dit le négociant: J'ai votre parole, vous me donnerez la liste des pauvres de votre mère, ils seront les miens et je m'acquitterai envers eux des obligations que j'ai à celle que nous pleurons ensemble. Hélas! Monsieur, lui répondit le fils en pleurs, j'acquitterai ma promesse, mais vous me ravissez la plus belle portion de l'héritage de ma mère, elle est morte sans fortune et je me trouvais fier heureux de continuer ses bienfaits.

Pénétré de ces sentiments si beaux et si chrétiens, je désire faire connaître les charitables institutions de la ville de Lyon. Ce sera un monument élevé, au nom des pauvres de la cité industrielle; à leurs généreux bienfaiteurs. Mais nous n'oserons pas citer les noms propres, nous craignons d'oublier quelques personnes charitables qui pourraient nous échapper au milieu de cette multitude qui se presserait sous notre plume. D'ailleurs, laissons à Dieu le soin de les connaître, au pauvre celui de les manifester s'il peut, car souvent la main qui soulage est enveloppée d'un nuage mystérieux qui la cache aux yeux de celui qui reçoit le bienfait.

Nous ne parlerons pas de nos auspices qui, depuis des siècles, attirent l'admiration des étrangers, et qui honoreront les plus riches capitales de l'Europe. L'Hôtel-Dieu, l'hôpital de la Charité sont des monuments de la piété de nos ancêtres; leur sage administration s'attire chaque jour les témoignages de la reconnaissance des pauvres et de leurs concitoyens. L'hôpital de l'Antiquaille, consacré aux plus affreuses maladies qui assilient l'espèce humaine, est dû aussi en grande partie à la bienfaisance des Lyonnais; sa fondation toute moderne, sa prospérité toujours croissante, l'ordre parfait qui y préside, en font un établissement sublime et digne des éloges de tous ceux qui s'empressent de le visiter.

Nous ne vous voulons parler ici que des établissements particuliers, qui sont le produit de la charité spéciale de quelques associations fondées pour cet objet; associations qui n'ont pas seulement pour but principal le soulagement des maladies physiques des corps, mais encore la guérison des plaies spirituelles de l'âme, des maladies du cœur, souvent plus poignantes et toujours plus dangereuses et plus funestes. Puisse-nous, par ce tableau simple et sans couleur, édifier les uns, encourager les autres, et donner à tous un désir efficace de soutenir, par leur généreuse coopération, des œuvres si importantes et si capables d'entretenir dans l'esprit de la classe indigente cette douce reconnaissance que doit produire le bienfait, et qui se manifeste par l'esprit d'ordre, de calme, de tranquillité et surtout de religion.

CATÉCHISME DE L'UNIVERSITÉ.

Suite.

DE L'INCARNATION ET DE LA RÉDEMPTION.

L'Ecolier.—Monsieur Bouillier, qu'est-ce que le mystère de l'incarnation?

M. Bouillier.—C'est la réalisation objective de l'idéal, de l'humanité agréable de Dieu. (Théorie de Kant, prof., 15, 16.)

L'Ecolier.—Si vous continuez à faire des catéchismes, au lieu de quatre ou cinq mystères à croire, nous en aurons bientôt des milliers. Monsieur Damiron, que pensez-vous de la venue du Fils de Dieu en ce monde?

M. Damiron.—Elle est supposée; Dieu n'a pris ni visage, ni corps pour se mêler à l'homme, mais un qui est dit de semblable sur cette matière est figure et poésie. (Essai sur l'Hist. de la Philos., 3SS.)

L'Ecolier.—Et vous, Monsieur Jouffroy?

M. Jouffroy.—Que la rédemption et la médiation de Jésus-Christ sont de ces mythes, de ces symboles, de ces figures que le soleil de la philosophie dissiperait. (Probl. de la P. hum., 482.)

L'Ecolier.—Mythes, symboles, figures, qui ont cependant fondé la religion la plus parfaite et opéré la révolution la plus heureuse que l'on puisse imaginer, d'après vos propres aveux. Honneur, gloire à jamais à ces mythes, à ces symboles, à ces figures! Monsieur Cousin, l'incarnation était-elle nécessaire?

M. Cousin.—Non; la raison, voilà le médiateur nécessaire entre l'homme. (Cours d'Hist. de la Philos., 55.)

L'Ecolier.—Monsieur Lerminier, quel est votre sentiment sur cette question?

M. Lerminier.—Je réponds dans le même sens: l'homme doit tout attendre de ses propres efforts; il n'y a d'autre médiateur que l'esprit humain. (Philos. du Droit, t. 11, 340. Revue.)

L'Ecolier.—Vous avez plus de courage que les plus éclairés d'entre les philosophes, qui "n'ont pas fait difficulté de confesser leur ignorance et leur aveuglement." (Lact., liv. 65.)

Mais n'allons pas chercher des autorités si loin. Un de vos collègues n'avoue-t-il pas lui-même que: "considéré abstractivement de l'unité et de ce pouvoir, la raison est absolue, infaillible, et elle est au sein de la divinité dont elle constitue l'essence; mais que dans l'homme, elle tombe sous la loi et la relation du temps et de l'erreur." (Mallet, Manuel, etc.) Témoignage que confirme l'expérience. Si la raison peut connaître toutes les vérités et nous montrer tous nos devoirs, pourquoi, livrée à elle-même pendant quatre mille ans, n'a-t-elle produit que le paganisme et toutes ses infamies? Pourquoi n'y a-t-il pas de sottises que tous les philosophes n'aient dites? Pourquoi vous-même, quand vous vous mêlez de traiter quelque question de philosophie en dehors de l'Evangile, faites-vous rire jusqu'aux larmes le gros bon sens qui vous écoute? Pourquoi enfin faut-il regarder de bien près pour voir autre chose, dans l'histoire de la philosophie, qu'un labyrinthe de rêveries, de contradictions, d'absurdités où se trouvent à peine quelques vérités?

DU PÉCHÉ ORIGINEL.

L'Ecolier.—Monsieur Lerminier, l'homme fut-il créé dans l'innocence?

M. Lerminier.—Le sentiment des peuples nous montre l'homme débutant par l'innocence; mais ce ne sont que des souvenirs. (Revue, 3^e série, t. 3, 239.)

L'Ecolier.—Que pensez-vous du péché originel?

M. Lerminier.—Le péché originel est une fable, car l'homme n'est pas déchu. (Revue, etc., 477 et suiv.)

L'Ecolier.—Et vous venez de dire que l'innocence primitive n'était qu'un souvenir? Et vous, monsieur Matter?

M. Matter.—Je pense que c'est un mythe; car Adam et Eve n'ont été revêtus d'un corps qu'après leur chute. (Hist. du Gnost., t. 1, 68s 329.)

L'Ecolier.—Et vous, monsieur Ferrari?

M. Ferrari.—Que c'est une épouvantable absurdité. (Extrait de Vico et l'Ital., 385, 482.)

L'Ecolier.—Concluez, monsieur Lerminier.

M. Lerminier.—Donc il est raisonnable de s'élever contre cette partie de la théologie chrétienne. (Revue, etc. 487.)

L'Ecolier.—Messieurs, je pourrais vous démontrer facilement que le péché originel, considéré, soit dans ses causes, soit dans ses effets, ne répugne ni à la justice, ni à la bonté, ni à la sainteté de Dieu.

Si ce dogme répugne à la raison, comment se fait-il que tous les peuples en aient fait la base de leur théologie? qu'il nous parle tous des trois états d'innocence, de péché et de rédemption? (Discours sur la Mythologie, Ramsai.).....

Il est raisonnable de s'élever contre ce dogme! Expliquez donc les étranges contradictions que renferme la nature humaine: cette faim de la science et ces obstacles invincibles qui nous condamnent à l'ignorance; ce mélange continuel de bons et de mauvais penchants; ce désaccord entre nos principes et nos actions, qui fait vanter la tempérance à un ivrogne, admirer un trait de générosité à un voleur. D'où vient ce vice qui devance la raison, et nous montre des enfants de quelques mois, pensant mourir de dépit en voyant leur mère donner son sein à un étranger! cette guerre intérieure qui faisait dire au poète:

Mon Dieu, quelle guerre cruelle!

Je trouve deux hommes en moi!

M. Lerminier.—Je l'avoue; il y a des mystères que nous ne connaissons pas encore; mais on peut augurer que l'énergie de l'homme lui donnera plus tard le secret de l'énigme; il doit vaincre le Sphinx pour le pénétrer. (Revue, etc., 477, 478.)

L'Ecolier.—A la bonne heure! mais en attendant, je préfère ne croire qu'un seul mystère que d'en croire cent.

DE JÉSUS-CHRIST.

L'Ecolier.—Monsieur Lerminier, Jésus-Christ est-il Dieu?

M. Lerminier.—Le Christ, comme tous les révélateurs, est homme. (Influence de la Philos. et Revue, t. 7, 732.)

L'Ecolier.—Où naquit-il?

M. Lerminier.—Il naquit dans Nazareth. (Revue, t. 3, 278; Bon Sens, 9 août 1834.)

L'Ecolier.—M. Roux-Ferrand, où est né Jésus-Christ?

M. Roux-Ferrand.—A Jérusalem. (Cours d'hist., t. 14.)

L'Ecolier.—Je crois, messieurs, que vous n'allez jamais à la messe, pas même aux fêtes de Noël; vous auriez entendu les enfants chanter ce cantique:

A Bethléem, dans une étable,

Naquit notre Sauveur.

Lisez au moins les deux premiers chapitres de l'Evangile, et vous y trouverez cinq fois le nom de la ville qui donna naissance à Jésus-Christ.

De qui était-il fils?

M. Voisin.—Il était fils de Joseph et de Marie. (Leçon de phréno. Union cath., 69.)

L'Ecolier.—Est-ce vrai, monsieur Michelet?

M. Michelet.—Sans doute; il était fils d'un charpentier. (Hist., 2, 170.)

L'Ecolier.—Ignares bla-phémateurs! comment savez-vous que Joseph était l'époux de Marie, si ce n'est par l'Evangile? Et puisque vous croyez à l'Evangile sur ce point, pourquoi n'y croyez-vous pas lorsqu'il vous annonce que Joseph eut part à la génération du fils de Marie, restée toujours vierge; qu'il n'en fut jamais que le père nourricier et adoptif? Monsieur Jouffroy, quelle différence y a-t-il entre Jupiter et le Messie?

M. Jouffroy.—Jupiter et Jésus sont deux faces de la vérité également adorables. (De la Serb. et du Philos., 49.)

L'Ecolier.—Jupiter! un fantôme ou un adultère!.. et Jésus, fils de Dieu et Dieu lui-même, également adorables! Où placez-vous Jésus-Christ?

M. Lerminier.—Entre Brutus et César, ou à côté de Spinoza, sublime adorateur de la divinité. (Revue, etc., t. 7, 476 et 740.)

L'Ecolier.—C'est donc bien clair; vous niez la divinité de Jésus-Christ; tirez la conséquence de cette doctrine, monsieur Jouffroy.

M. Jouffroy.—La divinité du christianisme, et par conséquent de Jésus-Christ, qui en est le fondateur, une fois mise en doute à mes yeux, je sus alors qu'au fond de moi-même il n'y avait plus rien qui fût debout; que tout ce que j'avais cru sur moi-même, sur Dieu et sur ma destinée en cette vie et en l'autre, je ne le croyais plus. (Propres paroles imprimées.)

L'Ecolier.—Je ne m'étonne plus de voir les jeunes gens perdre au collège le peu de foi qu'ils y apportent; le professeur, d'un mot, met en doute à leurs yeux le dogme qui est la base du christianisme et sans lequel nous ne savons rien, ni sur Dieu ni sur nous-mêmes. Jésus-Christ n'est pas Dieu! Il mo-

semble cependant, Messieurs, qu'il avait assez bien travaillé pour prouver sa divinité.

DE LA RELIGION.

L'Ecolier.—Monsieur Villemain, une religion est-elle nécessaire ?

M. Villemain.—Il me paraît que non, car les passions de quelques hommes s'accoutument tout aussi bien, pour faire le mal, d'une croyance que d'une impiété. (Mél. nouv.)

L'Ecolier.—Vous confondez la chose avec l'abus qu'on en a fait, ce qui est cependant différent ; si une chose ne vaut rien, parce que quelques méchants s'en accommodent pour faire le mal, quelle est celle qui aura quelque valeur ? Monsieur Comte, la religion est-elle utile ?

M. Comte.—La religion bientôt ne sera plus bonne que pour les chiens. (Cours d'astronomie, 92.)

L'Ecolier.—Quelle est la meilleure religion ?

M. Quinet.—Nous les accueillons toutes. (Dernière leçon au Coll. de Fr.)

M. Bouillier.—Toutes ont le même prix ou plutôt n'en ont aucun. (Théor. de Kant, 156.)

L'Ecolier.—Êtes-vous du même avis, monsieur Lerminier ?

M. Lerminier.—Parfaitement : le cardinal et le quaker sont également chrétiens. (Coll. de Fr., Ami de la Rel., 86, 66.)

L'Ecolier.—De sorte qu'on peut être indifféremment panthéiste avec M. Cousin ; athée avec M. Vanini ; matérialiste avec M. Broussais ? Qu'on peut, très licitement, changer à tout moment de religion ; être catholique à Rome, protestant à Genève, anglican à Londres, turc à Constantinople, parsis au Bengale ? Qu'on peut outrager Dieu ou l'adorer ; confesser ou nier la divinité de Jésus-Christ ? Que le oui et le non, en un mot, sont la même chose ? Mais enfin, s'il vous fallait choisir, laquelle préféreriez-vous ?

M. Villemain.—L'arianisme est plus méthodique. (Nouv. Mél., t. 2, 160.)

L'Ecolier.—Et vous, monsieur Michelet ?

M. Michelet.—Je crois au Verbe social ; à lui appartient l'avenir ; le christianisme a fait son temps. (Introd. à l'Hist.)

L'Ecolier.—Et vous, monsieur Matter ?

M. Matter.—Le gnosticisme est le plus riche. (Hist. du Gnost.)

L'Ecolier.—Ne préféreriez-vous pas le nestorianisme ?

M. Matter.—Rien ne semble plus juste ni mieux fondé que la doctrine de Nestorius. (Hist. de l'Egl., 345.)

L'Ecolier.—Le mahométisme ne vous plaira-t-il pas ?

M. Matter.—C'est la religion la plus pure que puissent recevoir les hommes... elle a d'ailleurs dans son sein autant de membres que le christianisme. (Ibid., t. 2, p. 3.)

L'Ecolier.—Sauf 164 millions de moins.

M. G. Arnould.—Le Verbe fait chair sera pour moi la révolution française. (Doctr. philosoph., 156, etc.)

L'Ecolier.—Et vous, monsieur Quinet, pour laquelle vous êtes-vous déterminé ?

M. Quinet.—Si, à toute force, il vous faut une religion, l'amour, quand il est pur, en est une à sa façon. (Ahas., 217.)

L'Ecolier.—Je ne crains plus pour la religion catholique ; elle a en vous de trop sots ennemis, qui ne s'accordent pas même entre eux ; je désirerais savoir, néanmoins, pourquoi elle n'a pu vous arracher un mot d'éloge ?

M. Ferrari.—Parce qu'elle découle de deux épouvantables absurdités ; du péché originel et de l'enf. (Extrait de Vico, 385, 442.)

L'Ecolier.—De sorte que Jésus-Christ a révélé ; que Descartes, Pascal, Newton, Euler, ont soutenu ; et que tous les peuples ont cru deux absurdités ?

M. B. Saint-Hilaire.—Parce que la religion a toujours amené avec elle la guerre et toutes ses horreurs.

L'Ecolier.—Voyons un peu. Pendant les premiers siècles, elle dit aux chrétiens : Tendez le cou ; au moyen âge, elle dit aux seigneurs : Je vous défends de faire battre vos vassaux, au moins depuis le mercredi soir jusqu'au lundi matin. Voyant qu'elle ne peut contenir ces barbares, elle les précipite vers l'ennemi commun ; lors des conquêtes de l'Amérique, elle ne cesse de réclamer, par la bouche de Las-Casas, contre les cruautés des Pizarre. Et quoi donc, messieurs, vous croyez-vous encore au siècle de Voltaire, où il suffisait de parler pour être cru ? Feriez-vous allusion à l'inquisition ? Je vous prierais alors de me prouver que ce n'étaient pas les rois qui la demandaient, qui en traçaient tous les réglemens et qui les faisaient observer eux-mêmes ; à la Saint-Barthélemy ? Vous avez à démentir les Lingard, les Cayeyrac, qui vous crient à tue-tête que la religion n'en fut pas même le prétexte ; que rien n'y fut prémédité ; qu'il n'y avait aucun prêtre au conseil quand on l'ordonna ; que les évêques s'y opposèrent tant qu'ils purent.

N'allez pas croire cependant que la religion soit contraire à ce qu'on appelle la bravoure ; elle vous donnera, quand vous voudrez, des légions fulminantes, un peuple de géants, et les meilleurs soldats d'une armée.

M. Labri.—Parce qu'elle entrave plutôt qu'elle ne facilite le progrès des lumières. (Hist. des Math., t. 4, 2, 3.) Rome est le centre des ténèbres. (Revue, 2e série, t. 399.)

Lerminier.—Le XVIIIe. siècle a bien fait de s'insurger contre les men songes et l'idiotisme de cette vieille autorité.

L'Ecolier.—La religion catholique, idiote, ennemie des lumières, des sciences ! Mais ne voyez-vous pas que tout le monde rit ? Grands savans, citez donc une partie des belles lettres, des arts et des sciences où ne se soient distingués quelques-uns de ses ministres ?

(Ici un riche tableau des grands hommes que la religion a produit. Puis l'Ecolier continue.)

Petits pygmées, osez-vous insulter ces géants !!!

M. Guizot.—A la bonne heure ! mais la réforme est encore préférable. C'est elle qui donna l'élan à la liberté individuelle, et qui amena et conserva le droit d'examen ; résultat de la civilisation qui fit que les hommes qui savaient quelque chose voulurent enfin penser eux-mêmes et pour leur compte. (Histoire de la Civil., etc., 11e. leçon.)

M. Michelet.—C'est le libérateur de la pensée moderne ; par la réforme aux mœurs simples et austères, Luther remit en marche l'esprit humain. (Introd. des Memb. de Luther.)

M. Matter.—Et Calvin, tout à la fois législateur politique et dictateur religieux, fit de Genève la métropole d'un ensemble d'institutions morales et littéraires, que d'autres parties ont bien pu imiter, mais non pas éclipser. (Hist. de l'Egl., t. 4. 133 ; t. 1. 127.)

L'Ecolier.—Il paraît, messieurs, que c'est bien sincèrement que vous croyez que la réforme de Luther et de Calvin a restauré la liberté, donné le droit d'examen, hâté le progrès des sciences et de la civilisation ? Puisque vous le répétez sans cesse, je vais vous prouver que c'est à tort.

Luther et Calvin ont restauré la liberté ? En comment donc ? en posant pour principe que l'homme n'a point de libre arbitre ? que, quoique nous fassions, nous le faisons nécessairement et sans liberté aucune (Du Serf, arbitre) ? que Dieu fait tout selon son conseil arrêté ? (Exposition de la foi.)

Ils ont établi le droit d'examen et de penser pour son propre compte ; bien, mais à condition qu'on pensera comme eux. Savez-vous quelle était la raison finale de Luther, dans les disputes : " Je l'entends, disait-il, je le veux, je l'ordonne ainsi." Calvin en avait une moins douce : " A la torture, au bûcher ! " et Elizabeth, leur disciple, avait fait choix de celle-ci : " Regardez, s'il n'est pas plus long ou plus court que le lit de fer ! "

Ils ont hâté la civilisation ; en corrompant les mœurs ; en niant l'efficacité des œuvres ; en permettant d'avoir deux femmes ; en prêchant l'inutilité des œuvres ; en criant : Péchons, tuons, commettons inceste, adulé ; pourvu que nous ayons la foi, nous serons sauvés.

La réforme a donné un nouvel élan aux lettres, aux arts et aux sciences. Non, messieurs, l'histoire nous apprend, au contraire, que, sans les efforts du catholicisme, elle aurait donné un coup mortel à l'architecture en détruisant les chefs-d'œuvre du moyen-âge ;

A la peinture et à la sculpture, en brisant les statues et brûlant les images ;

A la musique, en l'excluant du culte ;

Au raisonnement, en ridiculisant la scolastique ;

A la théologie, en ne voulant pas d'écoles ;

A la philosophie, en y introduisant le fanatisme ;

Aux lettres et aux sciences, en arrêtant l'élan que leur avait donné l'invention de l'imprimerie, les grands hommes du temps et la haute protection de Léon X : Dès que Luther eut commencé à dogmatiser, on ne pensa plus qu'à disputer, se marier ou se battre.

Vous dites : La réforme parut et le monde pensa ! Dites donc : La réforme parut et le monde ne sut plus rien. Quel est le professeur qui apprend à ses élèves ? celui qui leur dit : Voilà un livre, lisez et comprenez ; si vous êtes embarrassés, écoutez le Saint-Esprit ? ou bien cet autre qui leur explique le livre dans le sens de celui qui l'a écrit et ajoute en finissant : Mes enfants, vous en savez autant que les plus savants du monde ?

Quant à la liberté civile, M. Guizot convient lui-même qu'elle lui fut très nuisible.

M. Guizot.—En Allemagne, la réforme a plutôt fortifié qu'affaibli le pouvoir des princes ; elle n'a été plus contraire aux institutions du moyen âge qu'à leur développement. (Hist. de la Civil. en Eur., 12e. leçon.)

L'Ecolier.—Ajoutez qu'elle faillit amener en France la féodalité ; qu'elle détruisit en Suède une institution plus libérale que celle qu'on y suit ; qu'en Angleterre, elle appela les membres des parlements les valets du roi, et qu'elle écrasa l'Irlande.

A continuer.

BULLETIN.

Œuvres de charité.—Question du Texas.

Si le tableau dont nous commençons aujourd'hui la publication dans notre première page, au lieu d'être un fait réel et constant, n'était qu'une glorieuse et philanthropique spéculation, on pourrait former quelque doute, contre sa possibilité. Mais ce tableau n'est pas une simple théorie, c'est un fait accompli et cela de nos jours. Nous devons avouer que la nature seule ne saurait s'expliquer les prodiges de charité dont nous allons être, pour ainsi dire, témoins en parcourant ces pages ; mais ce que nous avons sous les yeux, dans notre nouvelle capitale, doit déjà nous faire comprendre ce que peut la charité alimentée par la piété et la religion. Ce n'est pourtant encore qu'une partie de ce qu'elle peut faire, et nous devons ajouter de ce qu'elle doit faire pour prospérer, s'anoblir et porter dignement son nom.

Car plus une ville est religieuse plus elle est morale, et plus elle est morale, plus elle est heureuse, riche, puissante et respectée. Mais pour s'élever et parvenir à cette désirable et glorieuse supériorité, il faut que ceux que la fortune semble avoir placés au-dessus du reste des humains, ne se distinguent pas moins par leur religion, leurs vertus et leurs bonnes œuvres que par leurs richesses et leur dignité. C'est surtout ce qui a rendu praticable à Lyon ces prodiges de la charité chrétienne, que nous allons admirer et que nous finirons par imiter, du moins nous l'espérons. Nous ne devons pas le dissimuler : Ce qui nous a frappé d'avantage dans cette admirable organisation, c'est qu'une grande partie des établissemens de bienfaisance chrétienne dont nous parlons, doivent leur commencement et leur origine à de pieux et charitables laïcs et c'est encore uniquement la charité des fidèles et surtout des premiers et des principaux citoyens de la ville qui les maintient dans cet état d'aisance et de prospérité.

Cependant, en réfléchissant, nous avons cru reconnaître qu'il y avait en cela non seulement un grand fond de religion et de vertu, mais en même temps un puissant moyen de préserver la jeunesse bourgeoise d'un des écueils les plus à craindre à leur qualité, celui d'un loisir trop ordinaire et souvent même d'un désœuvrement presque continu. Car on pourra remarquer que les jeunes gens de famille n'y sont pas seulement spectateurs et admirateurs de toutes ces œuvres, mais il y a même quelques uns de ces établissemens qui ne se soutiennent que par leur concours et par leur protection. Il sera aisé de comprendre les fruits admirables que la morale et la société doivent nécessairement en retirer. On pourra encore remarquer que c'est surtout l'élite de la jeunesse qui se charge d'instruire les ignorans, de visiter les prisonniers, d'assister la vieillesse. Cela n'empêche pourtant pas encore que quelques uns ne se chargent de la protection de telle famille pauvre mais honnête, celui-là de telle autre. Quels nobles et glorieux sujets de distraction pour ces jeunes et précieuses plantes ! Comment pourraient-elles ne pas être après cela la gloire et l'honneur de la société, l'espérance et l'orgueil de la nation.

Nous avons pourtant au milieu de nous, proportion gardée, autant qu'à Lyon, de ces heureux caractères, de ces précieuses dispositions. Ce qui a manqué jusqu'à présent aux cœurs ardents, généreux et compatissans de nos jeunes Canadiens, c'est l'occasion plutôt que la volonté. Nous sommes donc persuadé d'avance que ces vertueuses occupations qui, en même temps qu'elles procurent un honnête et agréable délassement, ne laissent pas de faire goûter une douce satisfaction, ne soient embrassées par plusieurs avec une véritable avidité. Car il faut à la jeunesse des distractions et surtout de la variété. Les associations de bienfaisance ne manquent ni des unes ni des autres. Elles ne peuvent donc manquer aussi de récréer, tout en formant à la vertu.

Tous ces avantages sont si vivement sentis par les vertueux Lyonnais, qu'ils croient ne pouvoir inquiéter trop tôt l'esprit d'association à leurs familles. Aussi, les mères s'empressent-elles de faire inscrire tous leurs enfans, même ceux nouvellement nés, pour le leur faire sucer pour ainsi dire avec le lait.

Ce qui paraît peut-être encore plus surprenant, c'est que plus les *Providences* se multiplient à Lyon, plus elles semblent devenir florissantes et prospères. Comment, dira-t-on peut-être, croire que les riches puissent subvenir à tant de besoins, faire tant d'aumônes sans se ruiner : A cela nous pourrions nous contenter de répondre par un grand orateur : "On a vu la débauche et la prodigalité ruiner bien des familles, mais il est inouï que la charité en ait appauvri une seule." D'ailleurs qui ne comprend que si la moitié seulement des dépenses superflues et mondaines étaient converties en aumônes, la part des pauvres serait bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Ce ne sont point les moyens, pas même la bonne volonté qui manquent, c'est l'organisation. L'émulation et la variété des goûts doivent aussi naturellement influer beaucoup sur la prospérité des établissemens. On sait ce que peut faire la première, quand elle est stimulée par l'amour propre. Son action n'est pas moindre quand elle est louable. L'ambition même n'est pas toujours criminelle. Quelquefois elle est seulement honnête. Mais si elle est surnaturelle, elle devient vertu : c'est ce qui arrive dans les sociétés de bienfaisance. Comme la charité et la gloire de Dieu en sont toujours le premier principe, la rivalité alors n'est plus à craindre, elle est à désirer. C'est le souhait que nous fait l'esprit saint : *Emulamini charitatem meliora.*

Cette diversité d'ailleurs est nécessaire pour contenter tous les goûts. Tel qui a un attrait tout particulier pour telle confrérie, telle communauté, n'a que du dégoût ou du moins que de l'indifférence pour telle autre qui n'est pourtant pas moins précieuse et moins utile. On voit par là que le nombre des vocations doit naturellement croître avec le nombre des établissemens. C'est pourquoi il y a diversité de dons et de grâces. Au reste, comme nous l'avons dit, il ne s'agit pas de théorie, ce sont des faits accomplis ; et nous avons trop bonne opinion de nos compatriotes pour ne pas croire possible ici ce qui se pratique là, avec tant d'avantage et d'édification.

Les derniers journaux américains disent que le traité entre le Texas et les Etats a été signé par le président Tyler. Il restait à faire ratifier ce traité par le Sénat, qui, dit-on, ne peut remettre sa réponse au-delà de trente jours. Ain-i dans un mois on saura à quoi s'en tenir sur cette épineuse affaire qui occupe depuis tant de tems l'esprit de nos voisins. On sait que le Texas faisait partie du Mexique, contre lequel il s'est révolté depuis huit à neuf ans. Les Mexicains le revendiquent toujours comme leur propriété, sans avoir pu encore le réduire par les armes, malgré leurs constans efforts à cette fin, depuis la scission. En ce moment même, il n'y a qu'une suspension d'armes entre les deux nations, et cela, dit-on, parce que des ambassadeurs Texiens sont à Mexico chargés de négociations. On prétend que le Mexique a déjà signifié aux Etats-Unis son intention de leur déclarer la guerre du moment qu'ils reconnaîtraient le Texas comme faisant partie de l'Union.

D'un autre côté, le Mexique vient encore, dit-on, de se brouiller avec la France. En cela il faudrait croire que MM. les Mexicains n'ont pas été tout à fait contents de la leçon qu'ils ont reçue à la prise de St.-Jean d'Ulloa, en 1838. On donne différentes causes à cette rupture. Les uns prétendent que c'est le refus, par le gouvernement de Mexico, de payer 3,000,000 de piastres que le chargé d'affaires de France exige comme indemnité des frais de la guerre de 1838 : Les autres l'attribuent à l'interdiction du commerce en détail aux étrangers. Comme l'Angleterre et les Etats se trouvent aussi intéressés dans cette affaire, il est plus que probable que tout finira par s'arranger à l'amiable.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

FRANCE.

Nous avons déjà rapporté la condamnation de l'abbé Combalot, voici des détails plus récents et plus amples sur cette affaire :

L'affaire de M. Combalot, connu par ses sermons dans les églises de Paris, a été appelée le 7 mars devant la cour d'assises, présidée par M. Poul-tier. On sait que l'abbé Combalot était cité pour la publication d'une brochure intitulée : *Mémoire adressé aux évêques de France et aux pères de famille sur la guerre déclarée à la religion et à la société par le monopole universitaire.*

Quatre délits étaient reprochés à M. l'abbé Combalot, savoir : le délit d'injures envers une administration publique ; 2^e. délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement ; 3^e. délit de provocation à la haine envers les personnes ; 4^e. injures et diffamations envers une classe de personnes.

Cette affaire avait attiré à l'audience un grand nombre de notabilités ecclésiastiques et beaucoup de magistrats y assistaient placés derrière le président.

M. Hébert, procureur-général, occupait le siège du ministère public.

M. Hébert, après avoir donné connaissance au jury de la brochure dans laquelle l'auteur accuse l'Université et ses membres d'incliner à la jeunesse des principes contraires à la religion catholique ; maintient les quatre chefs de la prévention.

M. Riancey prend ensuite la parole, et s'attache à réfuter les argumens de l'accusation. Il cite à l'appui de sa défense les opinions de plusieurs écrivains qui ont accusé l'Université de professer des doctrines contraires au catholicisme.

Après un discours de M. Combalot, qui n'avait été que la reproduction en d'autres termes de la plaidoirie de son défenseur, et une réplique de M. Hébert, le jury s'est retiré pour délibérer à quatre heures. A cinq heures et demie, il a rendu un verdict de culpabilité, en vertu duquel la cour a condamné le prévenu à quinze jours de prison et à 4,000 francs d'amende.

— On lit dans l'*Univers* du 7 mars :

La cour d'assises de la Seine, sur la déclaration du jury, a condamné hier M. l'abbé Combalot à 15 jours de prison et 4,000 fr. d'amende. Nos lecteurs apprécieront, à la lecture des débats, si l'Université doit s'applaudir beaucoup de ce triomphe. Pour nous, nous ne nous plaignons pas. Avons-nous besoin de dire que, grâce à Dieu, nous ne nous sentons nullement découragés ? Si le monopole a fait une victime de plus, nous lui promettons devant Dieu et devant nos frères que l'arrêt qui frappe son illustre et pieux antagoniste

ne le délivre pas d'un seul adversaire et ne lui épargnera pas une seule vérité. Sa cause de M. l'abbé Combalot nous touche d'assez près pour que nous puissions parler ainsi. On a essayé les juges; ils se montrent disposés à condamner, notre tour viendra. Nous l'attendons avec confiance. Les vérités que nous défendons triomphent à force de défaites.

Nous épargnerons à M. le procureur-général des observations que peut-être il ne comprendrait pas. Il a parlé en avocat passionné; il a traité le prêtre vénérable dont il sollicitait la condamnation avec une âpreté de langage dont on hésiterait à humilier le dernier des pamphlétaires. Ce n'est pas le condamné qu'il faut plaindre.

Le sentiment du public qui se pressait dans la salle de la Cour d'assises était loin de ressembler à celui qui a dominé les juges. Il s'en faut, et on le verra bien, quoi que la cause ait été perdue de ce côté là.

Nous devons surtout signaler l'impression profonde qu'a produite le fragment lu à l'audience, par M. l'abbé Combalot, du mémoire de NN. SS. les archevêques et évêques de la province de Paris, publié ce matin dans l'Univers. La dignité, la fermeté, la vigueur vraiment épiscopales de ce langage ont ému tous les esprits et déconcerté l'accusation. M. l'abbé Combalot ne pouvait pas être acquitté, puisque ce document n'a pas changé l'esprit de ses juges. Mais qu'importe! si avec de pareilles armes on peut être vaincu en Cour d'assises, on triomphera plus loin et plus haut.

Nous ne terminerons pas cet aperçu rapide d'une journée qui sera grande dans notre histoire, et que nous tenons pour bienheureuse, car Dieu l'a faite, sans nous féliciter du solide et brillant talent qu'a révélé M. Henry de Rianey. Le jeune avocat parlait pour la première fois: il a été digne de son client, et il n'a pas plié sous la grandeur de sa cause. Il ne nous est pas possible de le louer davantage, ni permis de le louer autrement. Nous avons donc perdu quatre mille francs, que le pauvre missionnaire parviendra sans doute à payer, mais nous avons gagné un homme. Quant aux quinze jours de prison, M. l'abbé Combalot satisfera la justice sur ce point encore plus facilement que sur le premier. Ce sera un intervalle de repos entre ses courses apostoliques, et d'ailleurs il y a de quoi utiliser ses loisirs à Sainte-Pélagie.

En résumé, nous sommes aujourd'hui au moins ce que nous étions hier. Continuons.

NOUVELLE-ORLÉANS

—On lit dans le Propagateur Catholique:

Procédés des marguilliers de l'église Saint-Louis.—Le bruit avait couru, il y a quelques semaines, que MM. les Marguilliers de l'église St-Louis avaient écrit à tous les Marguilliers des différentes paroisses catholiques de la Louisiane, pour les entraîner dans leur révolte contre l'autorité épiscopale. Nous avions peine à croire à de pareils excès. Mais nous n'avons pas pu en douter, lorsque nous avons vu les partisans du schisme parade des adhésions qu'ils avaient reçues de plusieurs parties du Diocèse. Il nous serait facile de réduire cette victoire à sa juste valeur, en montrant comment ces adhésions ont été obtenues. Nous pourrions, par exemple, nommer un membre distingué d'une fabrique, occupant un poste assez honorable, et ayant avoué qu'il avait signé la lettre d'adhésion, sur la foi d'autrui, sans l'avoir lue. Mais sans entrer dans ces détails, nous ferons remarquer que les Marguilliers, en faisant valoir les adhésions rares et équivoques qu'ils se sont menagées, n'ont pas fait mention des refus fermes et énergiques qu'ils ont essayés. Nous allons combler cette lacune.

Nous donnons ici une copie authentique de la lettre écrite par les Marguilliers de l'église St-Louis, aux Marguilliers de l'église catholique de Natchitoches. Cette lettre est sans doute la même qui avait été adressée à toutes les autres fabriques. Nous y joignons la réponse faite par MM. les Marguilliers de Natchitoches, réponse motivée, pleine de force autant que de modération, et sur laquelle nous appelons toute l'attention des catholiques. Cette réponse qui révèle une connaissance approfondie des doctrines de l'Eglise, et un talent distingué, est écrite en anglais. Nous en donnons une fidèle traduction dont on pourra bientôt comparer la conformité avec l'original qui sera incessamment publié.

Nous donnons ces pièces sans commentaire, chaque lecteur pourra facilement les apprécier. Nous avons mis seulement en lettres italiques les principales erreurs dans la lettre des Marguilliers de l'Eglise St-Louis, et les passages les plus précieux.

“ CONSEIL DES MARGUILLIERS DE L'ÉGLISE ST-LOUIS.

“ Nouvelle-Orléans, 8 Mars 1844.

“ Messieurs, — Vous avez sans doute ouï parler des difficultés graves que M. A. Blanc, évêque de fail de la Nouvelle-Orléans, n'a cessé de susciter aux Marguilliers de l'Eglise St-Louis de la même ville, depuis le jour où il fut question de donner un successeur à M. Muni.

“ Mais peut-être n'êtes-vous point informés autant que vous désireriez l'être, des causes de ces difficultés.

“ M. Blanc, contrairement au texte de la bulle d'érection du siège épiscopal de la Nouvelle-Orléans, laquelle bulle nous donne le droit d'élire de concert avec tous les Catholiques de la Louisiane, le Curé qui devra nous régir au spirituel, et consacrer en faveur de toutes nos paroisses le droit de patronage, qui est fondé sur le droit des gens, M. Blanc, disons-nous, prétend que nous ne devons reconnaître ici comme Catholiques, d'autre autorité que celle du Pape, et que lui seul, a le droit de disposer de nos églises, comme bon lui semble, de placer et de déplacer, suivant son bon plaisir, les prêtres et d'administrer à son gré le personnel et le temporel de nos églises.

“ Nous sommes au contraire convaincus que le Pape, encore qu'il soit le centre du catholicisme, et que nous le reconnaissons catholiquement comme tel, n'a cependant pas le pouvoir d'exercer dans la Louisiane un pouvoir absolu en ce qui regarde la nomination des Evêques et la discipline extérieure de notre Eglise Catholique, à laquelle nos femmes et nos enfants sont naturellement portés à se soumettre, et partant que l'évêque ne peut sans violer les lois canoniques en général, et en particulier nos privilèges comme Louisianais catholiques, administrer le personnel et le matériel de nos églises, sans la participation directe des Catholiques ou de leurs commettants, dans leurs paroisses respectives.

“ En conséquence, nous avons résisté aux prétentions de M. A. Blanc. Nous lui reconnaissons le droit d'instituer canoniquement le Curé de notre Cathédrale, mais nous nions qu'il ait le droit d'élire, et moins encore d'administrer le personnel de la même église, et de statuer ultimement sur le curiel qu'on y percevra.

“ L'opposition qu'il a imaginé de susciter, soit en nous faisant calomnier par le Rédacteur du Propagateur Catholique, soit en portant les Catholiques irlandais à se séparer des Catholiques louisianais, nous a contraints à nous défendre en présence du public et nous l'avons fait dans les colonnes du Penseur, feuille libérale et stricte en ce qui regarde le catholicisme pur, et dont l'esprit autant que le style ont embarrassé les ennemis de nos libertés religieuses.

“ Mais comme l'Evêque et ses adeptes ne cessaient pour cela de résister à nos justes demandes, et que malgré le procès que nous lui avons intenté pour le forcer à devenir plus équitable, il a continué de nous calomnier et d'entretenir l'esprit de division parmi nous; le but de ce Mémoire est d'obtenir de notre Assemblée Générale qu'elle passe une loi qui oblige à l'avenir et le Pape de Rome et les évêques de la Louisiane, à régir ici l'Eglise Catholique d'après nos mœurs nationales et nos institutions, ainsi que cela se pratique chez les autres peuples catholiques.

“ Mais l'Evêque, informé de cette démarche, a songé à la paralyser, et à cet effet il a adressé une lettre à l'Assemblée Générale, dans laquelle il infirme que notre mémoire n'est pas l'expression des sentiments des Catholiques, et que les faits qui y sont allégués, sont faux, dénaturés ou mal interprétés.

“ Pour le confondre, des listes ont immédiatement circulé et sont déjà couvertes de signatures des Catholiques louisianais à l'appui de notre Mémoire, et seront présentées à la Législature dès que la discussion s'y ouvrira.

“ Nous espérons que notre cause triomphera, car elle est celle de la justice; mais, Messieurs, son triomphe sera bien plus sûr, si vous vous joignez à nous dans cette circonstance solennelle, et si votre voix s'unit à la nôtre pour demander la protection de la Législature.

“ Veuillez, Messieurs, nous honorer d'une réponse, et agréer les sentiments avec lesquels nous avons l'honneur d'être vos dévoués serviteurs.

“ De la part des Marguilliers de l'église Cathédrale de St-Louis de la Nouvelle-Orléans.

“ (Signé) CH. LESSEPS, rapporteur du comité de correspondance.

A MM. les Marguilliers de l'Eglise Catholique Romaine de St-François; Natchitoches.”

—Il était difficile d'exploiter entièrement un fond aussi riche en impostures et en extravagances, que l'est cette lettre; mais MM. les Marguilliers de Natchitoches en ont tiré un merveilleux parti dans la réponse dont ils ont honoré MM. les Marguilliers de l'Eglise St-Louis. Voici la réponse.

“ Conseil des Marguilliers de la Paroisse de l'Eglise Catholique Romaine de Saint-François de Natchitoches, 23 Mars 1844.

“ Messieurs,

“ Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du huit courant, ainsi que d'une copie du Mémoire adressé par vous à l'Assemblée Générale de l'Etat.

“ Vous nous priez de prendre part aux démarches que vous faites en faveur de ce que vous appelez la protection de nos libertés religieuses, et vous nous demandez notre concours, pour obtenir de la Législature la passation d'une loi qui oblige à l'avenir, et le Pape et les Evêques de la Louisiane à régir ici l'Eglise Catholique d'après nos mœurs nationales et nos institutions politiques, ainsi que cela se pratique chez les autres peuples catholiques.

“ Tout en professant, Messieurs, un parfait respect pour la sincérité de vos opinions, nous ne pouvons reconnaître la réalité des griefs dont vous vous plaignez, ni l'existence des droits que vous réclamez au nom des Catholiques de la Louisiane. Nous devons, au contraire, que ces prétendus droits sont entièrement subversifs des doctrines et de la discipline de l'Eglise.

“ Nous maintenons que le droit de nommer les Evêques réside uniquement dans le Pape, qui est le Pasteur et le Père de l'Eglise universelle, et que le privilège de nommer ou de présenter des sujets à l'institution canonique, privilège possédé par quelques gouvernements; et dans certains cas par quelques individus, a été et a dû nécessairement toujours être le résultat d'une concession libre et volontaire de quelque partie de cette autorité dont le Souverain Pontife est seul invest. Cette concession devient publique par les Concordats et les traités faits avec les Etats, ou par les Bulles données pour légitimer les usages particuliers de quelques localités, ou pour encourager et récompenser l'érection et la donation d'édifices consacrés au culte. Ce qu'on a appelé droit de patronage ne peut exister que par une libre concession de l'autorité ecclésiastique, et ne peut en être indé-

pendant. Les Catholiques de la Louisiane ne peuvent invoquer aucune coutume ou ancien usage qui puisse continuer même le commencement d'une preuve en faveur de ce privilège. Et un tel usage exista-t-il, il serait parfaitement inutile et sans effet sans la sanction de l'autorité ecclésiastique; il n'existe non plus ni loi, ni Concordat, ni concession, ni charte, qui donne la moindre validité aux réclamations que vous faites valoir. Pour nous, nous nous réjouissons qu'il n'existe aucun droit semblable; nous n'avons point un tel droit, ni nous ne désirons l'avoir. Son existence, nous en sommes persuadés, est en grande partie incompatible avec la pratique de la discipline de l'Eglise; et insister pour avoir ce droit, ce serait non seulement usurper des droits, qui, faisant partie de la Religion, doivent être tenus pour sacrés, comme la Religion elle-même; mais encore occasioner des troubles et des schismes d'autant plus déplorables que la cause en serait plus frivole et plus futile.

« Nous ne réclamons aucun droit, nous ne demandons aucun privilège qui ne soit possédé par tous les Diocèses de l'Eglise dans les Etats-Unis, et nous désirons être gouvernés, sous tous les rapports, comme les autres portions du Troupeau catholique dans notre pays.

« Quant à l'intervention de la Législature, que vous invoquez, nous la considérons comme le côté le plus déplorable du système que vous cherchez à établir. L'Eglise en qui tout est glorieux, et qui porte dans chacun de ses traits le caractère d'un sceau divin, l'Eglise dont les grandes et magnifiques attributs offrent une perfection qui l'a rendue l'objet de l'amour et de la profonde vénération, non seulement des femmes et des enfants, mais des savants et des sages, des plus grands et des plus célèbres personnages dans tous les siècles et chez tous les peuples, l'Eglise compte parmi ses plus nobles attributs, celui de n'être justiciable d'aucun tribunal humain, quelque fréquentes qu'aient été les vexations qu'elle a pu essayer de la part de pouvoirs éhontés. Dans ce pays, heureusement, l'Eglise, en commun avec toutes les autres institutions religieuses, possède une Charte aussi libre que l'air, et essayer de la soumettre aux entraves d'une assemblée législative, ce serait, tout en essayant vainement d'altérer son caractère immuable et perpétuel, ce serait violer aussi directement la constitution fédérale, que fouler aux pieds l'esprit de notre propre constitution et celui de toute institution républicaine.

« Pour ces raisons, Messieurs, en exprimant de nouveau notre croyance à la sincérité de vos opinions, tandis que nous déplorons l'erreur dans laquelle nous pensons que vous êtes tombés, nous demandons à protester solennellement contre un grand nombre de doctrines énoncées dans votre lettre et dans votre Mémoire et nous protestons particulièrement contre le droit que vous réclamez au nom des Catholiques de la Louisiane, d'élire l'Evêque et les Curés de l'Eglise.

« Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, avec un parfait respect, vos très humbles serviteurs,

« Les Marguilliers de la Paroisse de l'Eglise Catholique Romaine de St-François de Natchitoches.

« (Signé.) A. LECOMTE.
C. C. GRENEAUX.

J. B. CARR.
N. J. FLURY.

J. B. O. BUARD.

« Aux Marguilliers de l'Eglise St-Louis de la Nouvelle-Orléans.»

En attendant que nous fassions nos remarques sur ces documents, nous nous bornerons à une seule réflexion. Tout lecteur comprendra facilement que la croyance catholique d'hommes honorables qui connaissent et pratiquent leur religion, a un peu plus de poids que l'opinion schismatique d'hommes qui n'usent du pouvoir qu'ils ont sur le temporel des églises catholiques, que pour asservir et anéantir le spirituel.

Messieurs les Marguilliers de l'Eglise St-Joseph de Thibodauxville ont également manifestés leur désapprobation de la conduite des Marguilliers de l'Eglise St-Louis. Leur réponse, courte et précise, est explicite et formelle. La voici :

« Messieurs,

« Nous accusons réception de votre lettre en date du 8 Mars 1844, dans laquelle vous nous invitez à unir notre voix à la vôtre pour demander la protection de la législature en faveur du Mémoire que vous lui avez présenté.

« Mais nous déclarons regarder les principes émis dans le dit Mémoire comme contraires au bon ordre, et aux principes de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine. (Suivent les signatures.)

La copie authentique de cette lettre, que nous avons entre les mains, est signée :

« EDOUARD BERGERON,
Président,

NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

Le Coroner a fait une enquête très longue et très détaillée sur la mort de l'infortuné Champeaux. Toutes les dépositions furent prises sous serment par le Juré qui, après une longue délibération, demeura divisé et rendit les verdicts suivants :

DISTRICT DE } Nous, les soussignés jurés assemblés par ordre de somma-
MONTREAL. } tion qui nous en a été faite par le coroner, de ce district, pour assurer et établir les causes et raisons, qui ont pu causer la mort de Julien Champeaux, qui est décédé dimanche dernier, le vingt-et-un du courant; après avoir examiné le corps du défunt, et avoir entendu plusieurs té-

moins, nous sommes demeurés d'opinion que le dit Champeaux est mort à la suite de deux coups de baïonnette, (et d'une meurtrissure,) qu'un détachement du 89^{me} régiment lui a faite au côté gauche, mercredi, le 17 courant, sur la place du marché à foin, au quartier de la Reine, en cette cité.

Chambre du Juré, au palais de justice, à Montréal, ce 24 avril 1844.

D. Masson; Présid. H. Lionais,
Louis Haldimand, François Leclair,
L. Killaney, M. Galarnan.

DISTRICT DE } Le soussigné assigné comme juré dans l'enquête sur le
MONTREAL. } corps de Julien Champeaux, est d'opinion que, en conséquence
ce de l'état de maladie antérieur de son système, il est mort par suite de
deux blessures et d'une contusion (en soi non mortelles ou suffisantes pour
causer la mort) qui lui furent infligées au corps : à la baïonnette, par un sol-
dat ou des soldats appartenant au 89^e régiment dans l'émeute au marché à
foin, près du poll. q. artier de la Reine, à l'élection d'un membre pour la vil-
le de Montréal, le 17 avril courant.

Montréal, 24 avril 1844.

ANDREW COWAN

DISTRICT DE } Nous les soussignés, jurés sommés pour l'enquête du
MONTREAL. } Coroner du district, au sujet de la mort de Julien Cham-
peaux, rapportons un verdict que le défunt est mort par accident.

Wm. Fötner, Robt. Kirkup,
Rice Sharplay, James Foster,
Andw. Macfarlane, J. B. Aselin,
Benjamin Liman, Thomas Mussen.

Chambre des jurés,

Montréal, 24 avril 1844.

Association de la Délivrance.—M. Fabre, trésorier de l'Association de la Délivrance, accuse la réception des sommes suivantes :

Paroisse de St. Augustin, par Messire P. J. Crevier, curé, £5 9 0

—On écrit de Longueuil à la *Minerve* en date du 25 :

« Je vous auais déjà informé d'un cas de Physologie extrêmement remarquable si je n'en avais attendu les suites; aujourd'hui que la personne est hors de danger, je m'empresse de vous le communiquer.

« Un jeune homme du nom de Joseph Millet, âgé de vingt ans, d'une constitution forte et très robuste a pu vivre quarante neuf jours sans prendre autre chose que de l'eau. Ce malheureux jeune homme était atteint de monomanie et tout ce que l'on en pouvait tirer était ces mots: Je veux mourir. Du quarante-septième au quarante-neuvième jour il ne but pas même l'eau qu'il avait pris jusqu'alors en très grande quantité. Il souffrit ces deux derniers jours des douleurs atroces dans l'estomac, c'est alors qu'il den anda à manger. Le Dr. Sabourin fut aussitôt appelé, il ordonna seulement de l'eau sucrée et un peu de gomme acacia dont il ne put garder les premières cuillerées, il fut soumis à un régime particulier pendant plusieurs jours, et il est aujourd'hui parfaitement rétabli. C'était un triste spectacle à voir. Les muscles étaient presque entièrement affaiblis, la peau crispée était couverte d'une matière blanchâtre et ressemblait celle du cresson.»

La *Minerve* ajoute les réflexions suivantes :

On nous dit que le Dr. Sabourin a suivi celle maladie avec beaucoup d'assiduité et qu'il a des notes très intéressantes, dans l'intérêt de la science physiologique. Nous regrettons qu'il n'en ait pas fait part au journal médical publié depuis quelques temps. Ce document serait d'autant plus curieux que nous n'avons jamais entendu dire que quelqu'un ait survécu à une aussi longue abstinence, cependant la chose est certaine puisque ce malade a été confié à la garde de plusieurs personnes pour veiller ses actions jusqu'au moment où il lui a fallu garder le lit. Notre correspondant a vu ce malheureux à diverses reprises et nous savons ceci attesté par un bien grand nombre de personnes dignes de foi.

—Un médecin écrit des paroisses d'en bas au *Journal de Québec*.

« Faites moi donc le plaisir de mentionner les *Sourds-Muets* (frères Lemieux) sur votre journal. Je leur ai fait faire une pièce de forceps qui, par la forme, l'élégance et le poli, peuvent lutter avec celles des meilleures fabriques d'Europe. Elles ne coûtent que la moitié du prix de celles qui nous sont importées. Recommandez-les aux étudiants en médecine particulièrement; ils peuvent exécuter tout ouvrage de ce genre pourvu qu'on leur donne un modèle.»

La *Lèpre à la Bate des Chaleurs*.—On se rappelle que sur un message du gouverneur du Nouveau-Brunswick, au sujet d'une maladie aussi fatale que hideuse, qui existe parmi les Acadiens à Tracadie, Tabisintac et Néguac, la législature a mis à la disposition du gouvernement une somme de £500 pour procurer aux victimes de cette affreuse maladie tout le soulagement possible et pour empêcher, s'il se peut, la propagation. Elle a aussi passé un bill qui autorise le gouvernement à rechercher les personnes qui en sont atteintes, et et à les séquestrer du reste de la population, dans un hôpital ou hospice préparé pour les recevoir. Notre gouvernement s'occupera sans doute aussi des moyens d'empêcher l'introduction de ce fléau parmi nous.

Une commission médicale, composée des docteurs Key, Skene, Toldervev et Gordon, avait été chargée de faire des perquisitions sur la nature, l'origine et l'étendue de la maladie. Ces messieurs ont décidé que c'était la lèpre ou l'éléphantiasis des Grecs; non, l'éléphantiasis ou lèpre des Arabes, dit le journal où nous puisons ces renseignements, mais la lèpre du moyen-âge, celle que les Français désignent sous le nom de tuberculeuse, et qui ravagea presque toutes les parties de l'Europe entre les dixième et seizième siècles.

es médecins disent que cette maladie n'a aucune affinité avec les scrofules, qu'elle est contagieuse, et que de tous les individus qui ont eu le malheur de la contracter dans la province, aucun n'en a guéri. Ils pensent qu'elle ne peut pas s'attribuer à la mauvaise diète ni à la malpropreté de la population française de ces localités, attendu qu'ils ont trouvé qu'elle existait dans quelques-unes des habitations les plus propres et parmi les familles les plus respectables. Elle paraît s'être propagée pendant l'année dernière avec une grande rapidité, et MM. les commissaires ont vu plus de vingt cas dont ils ont retracé la filiation jusqu'à une seule et même source. *Canadien.*

La République d'Haïti formée par les noirs de St. Domingue, paraît loin d'être tranquille. Comme cette île ne peut manquer d'exciter un certain intérêt, nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs quelques renseignements tirés du *Courrier des Etats-Unis*, qui nous paraissent dignes d'attention et qui font bien sentir la triste situation de ce gouvernement mulâtre. Voici ce qu'en dit le journal précité :

Des correspondances, en date du 14 mars, reçues du Cap Haïtien et de Jacmel, deux ports de Saint-Domingue, s'accordent à annoncer que les troubles éclatés dans la république haïtienne auraient pris un aspect de plus en plus sérieux. "La population noire s'est levée contre le gouvernement des mulâtres, écrit-on à un journal de Boston; le président a fait un appel à l'armée et à la garde nationale et il dirige leurs forces réunies dans la partie de l'île où a éclaté l'insurrection. Celle-ci sera vraisemblablement étouffée. Le 11, il n'y avait encore ni rencontre, ni combat."

Cette révolte est probablement le contre-coup de celle qui a eu lieu à St. Marc, et dont nous avons déjà donné les détails. Il y a à ces insurrections deux causes, l'une accidentelle, qui est la conséquence du régime établi par l'ex-dictateur Boyer, l'autre permanente, fondamentale, qui tient aux entrailles mêmes de la société haïtienne. La première de ces causes est la tentative faite par le nouveau gouvernement de substituer une administration civile au régime militaire, qui a régné despotiquement sur Haïti depuis l'année 1804 jusqu'à aujourd'hui. "La révolution, dit le journal de Port-au-Prince, a été une éclatante protestation contre un état de choses aussi intolérable; elle doit nous relever de l'affaissement dans lequel nous a plongés l'anarchisme militaire. Nous sommes encore tous opprimés du poids des maux qu'elle nous a infligés. La perpétuation de l'oisiveté et de l'ignorance, d'odieuses habitudes, l'obéissance passive devenue contagieuse même dans la classe civile, la désertion des propriétés, leur ruine, l'aversion pour le travail, les impôts ruineux, une dette extérieure énorme, une dépravation et une prostration générales des forces de toute une jeune et forte société qui, aux premiers jours de son glorieux affranchissement, semblait prochainement destinée à parcourir une honorable et brillante carrière parmi les nations libres et civilisées du globe, voilà ce que nous a valu le gouvernement militaire."

La Constitution nouvelle a, en conséquence, substitué l'autorité des maires et des préfets à celle des militaires qui avaient le commandement des villes, bourgs et bourgades. Cette substitution a été l'objet de protestations, éclatées le jour même de l'installation du Président, à Port-au-Prince; puis elle a été la cause de la révolte éclatée plus tard dans la ville de St. Marc.

C'est dans l'Est de l'île qu'ont fait explosion les premiers mécontentements, parce que sa population est celle qui tient le moins à l'unité haïtienne. Cette partie de l'île appartenait à l'Espagne, et elle est entrée la dernière dans le giron de la république noire. Elle y est entrée de force. Traitée en population conquise par Boyer, qui y avait établi un vandalisme et un régime de spoliations systématiques, elle a conservé une inimitié profonde contre l'Haïtien, dont elle n'a ni le langage, ni les besoins, ni les usages. Aussi un noir de l'Est ne veut pas qu'on l'appelle haïtien, et il aspire au moment où il ne le sera pas plus de droit qu'il ne l'est de fait.

Le second des maux inhérens à l'existence même de la société haïtienne, c'est la haine, la jalousie des noirs vis-à-vis des mulâtres, ou demi blancs, comme s'accordent à le dire toutes les correspondances. Cette rivalité s'explique par la différence de la peau, et par la supériorité d'éducation que le noir reconnaît au mulâtre et qui a valu à ce dernier, jusqu'à présent, la plus grande part dans l'administration des affaires et le rang le plus élevé dans la hiérarchie sociale. Les haïtiens protestent tant qu'ils peuvent contre la révélation de cette antagonisme, mais ce n'est pas parce qu'ils est erroné, c'est parce qu'il est trop vrai. Les mulâtres d'Haïti croient que nier le péril, c'est le détruire, ou au moins arrêter son extension. Ils se trompent. C'est faire de la politique à la manière des perdrix, qui se fourrent la tête dans un trou et croient que le chasseur ne les verra point parce qu'elles évitent, belles, de le voir. Pour juger de l'étendue d'un danger et saisir les moyens d'y remédier, il faut le voir de face. Or, le danger est sérieux pour les mulâtres, non seulement dans le présent, mais surtout dans l'avenir, car l'avenir est contre eux. En interdisant aux blancs le droit de posséder à Haïti, ils les éloignent de cette terre féconde, et ils se condamnent au dépérissement, en même temps que le sol; la race mulâtre ne saurait s'étendre par elle-même autant que la race noire au milieu de laquelle elle fait exception et disparaît. Les mulâtres sont donc condamnés à être absorbés par les noirs, s'ils ne sont chassés par eux. Ils n'ont guère de choix qu'entre ces deux morts; s'ils ne trouvent en dehors du pays un élément de reproduction et un appui.

La race haïtienne a offert, un moment, un curieux problème à l'humanité.

En s'affranchissant du joug des blancs elle était appelée à résoudre la question si controversée de savoir si la race africaine était à la hauteur de son émancipation, si son intelligence était de niveau avec le féroce courage déployé par elle pour arriver à la conquête de son indépendance, si ce n'était pas, enfin, une population mineure, initiée à peine aux rudiments de la civilisation, condamnée pour longtemps encore par la providence à la tutelle des peuples blancs. La question n'a été résolue qu'à moitié par la république d'Haïti; sa courte existence n'a entièrement répondu, jusqu'à présent, ni aux espérances pompeuses de ses promoteurs, ni aux sinistres prédictions de ses détracteurs. Les Haïtiens ont formé une très mauvaise république, un très pauvre gouvernement et une société plus pauvre encore, mais enfin ils ont vécu aussi paisiblement et ne se sont pas administrés plus mal que certaines républiques blanches de l'Amérique du Sud. Leur plus grand vice est leur paresse et leur inexpérience dans l'agriculture et l'industrie; aussi les ressources du pays, ainsi que les revenus du gouvernement, ont-elles été en s'amoindrissant. "En basant notre recette sur la moyenne des cinq années 1837 à 1841, dit le *Patriote*, nous avons une diminution annuelle de onze cent mille gourdes d'Haïti." "Toutes les lettres que nous recevons, dit un autre journal, le *Manifeste*, s'accordent sur l'abandon où se trouve la culture, sur l'urgence qu'il y a de s'en occuper hâtivement. Le vol et le vagabondage n'ont aucun frein. Aussi le dégoût s'est-il emparé de nos cultivateurs laborieux. La banqueroute n'est pas loin de nous, nous l'avons sur nos têtes."

Un pareil état de choses ne peut aboutir qu'à d'horribles catastrophes, à la dissolution du lien social, à la barbarie. Cependant, nous le répétons, il y a au milieu de ces éléments de destruction assez de germes de force, assez de bien mêlé au mal, pour que cette île de St.-Domingue, si admirablement dotée par la nature, retrouve son ancienne prospérité et rentre dans une voie féconde qui concilierait à la fois ses intérêts et ceux de l'humanité. Pour cela, il faudrait que la race haïtienne mit de côté tout amour-propre exagéré, toute vantardise ridicule, toute défiance absurde, et que reconnaissant à la fois sa faiblesse et sa force, elle ne rougît pas d'accepter l'alliance, l'appui, le protectorat d'une puissance européenne. Les conditions de cette tutelle pourraient être stipulées de façon à donner aux devoirs du tuteur une assez grande valeur eux-mêmes pour qu'ils fussent remplis avec vigilance, et à leur imposer des limites assez précises pour qu'ils ne fussent compromettre les intérêts du pupille. Quelle serait, parmi les puissances européennes, celle qui offrirait aux Haïtiens cette double garantie?

ORNEMENS d'Eglise.

AUX MESSIEURS DU CLERGE.

En venant solliciter les commandes des MM. du Clergé, le Sous-igné, (d'après les rapports qu'il vient d'établir avec les principaux fabriciens de Lyon) n'a pas cru mieux démontrer les avantages offerts au Clergé du Canada, que par la communication de l'extrait suivant.

LYON, 12 DÉCEMBRE 1843.

A M. J. C. ROBILLARD, }
NEW-YORK. }

"Nous sommes certains que les MM. du Clergé des Etats-Unis et du Canada, trouveront de grands avantages à vous confier leurs ordres. Ils auront d'abord la facilité de CHOISIR SUR ÉCHANTILLONS et même de faire les modifications désirées aux divers dessins qu'ils auront sous les yeux.

"Comme nous fabriquons exprès (à moins d'ordres pour objets inférieurs) les marchandises seront toujours d'une FRAICHEUR irréprochable.

"Sous le rapport des prix, vous n'aurez pas de concurrence possible, puisque nous vendons ici à des commissionnaires, qui expédient à d'autres commissionnaires, tandis que vos correspondans achètent comme s'ils étaient eux-mêmes en fabrique."

PLUS RICHES et LES PLUS NOUVEAUX, seront exposés à Montréal, aux Magasins de JOSEPH ROY, Ecr., et plus tard à Québec, chez G. D. BALZARETTI, Ecr.

On remplira avec un soin tout particulier les ordres en tout genre, qu'on voudra bien remettre pour OBJETS D'EGLISE.

On fera venir les ORNEMENS tout faits, si on le préfère.

J. C. ROBILLARD,

No. 32, Beacox à l'encoignure de Broad Street, New-York.

LE JOURNAL D'AGRICULTURE CANADIEN.

LE SOUSSIGNÉ annonce respectueusement qu'il a commencé la publication d'un Journal mensuel, dans la langue française, qui sera exclusivement dévoué à la dissémination d'informations utiles pour les agriculteurs.

Les fermiers et autres qui ont un intérêt au bien du pays sont priés de lui donner leur support. Les ordres devront être adressés francs de port aux imprimeurs Lovell et Gibson, rue St. Nicolas, qui y donneront une prompt attention.

2 avril 1844.

W.M. EVANS,
Editeur et propriétaire.

A LOUER.

UNE MAISON de pierre à trois étages faisant l'encoignure des rues Ste. Marie et Salaberry, avec jardin et dépendances, faubourg Québec. S'adresser à l'ÉVÊCHÉ.

MANUEL

OU

RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPERANCE,
DEDIÉ À LA JEUNESSE CANADIENNE

PAR

M. CHINIQUY, PRÊTRE, CURÉ DE KAMOURASKA.

LES PERSONNES qui désireraient se procurer le petit ouvrage ci-dessus, pourront s'adresser au Bureau des MÉLANGES, où il sera à vendre dans quelques jours.

NOUVEL ÉTABLISSEMENT
DE RELIEUR.

LES SOUSSIGNÉS informent très-respectueusement leurs amis et le public en général qu'ils viennent d'ouvrir UNE BOUTIQUE DE RELIEUR, dans la rue Ste. Thérèse, vis-à-vis les imprimeries de MM. J. STARKE et Cie. et de LOUIS PERRAULT. Les ouvrages de toutes espèces appartenant à leur branche seront exécutés avec célérité et dans les derniers goûts aux prix les plus réduits.

CHAPELEAU ET LAMOTHE.

PROVINCE DU CANADA.

PROVINCE DU }
CANADA }

C. T. METCALFE.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous qui ces présents verront, ou qui y sont concernés, — SALUT :

VU que le vingt-quatrième jour de Juin, dans l'Année de Notre Seigneur, mil-huit-cent-vingt-neuf, il aurait plu à Son Excellence Sir JAMES KEMPT, alors Lieutenant Général et Commandant des Forces dans notre Province du Bas-Canada, et administrateur de notre dite Province, déclarer que toutes demandes de terres pour services rendus dans la milice Incorporée, durant la dernière guerre avec les Etats Unis d'Amérique, seraient reçues jusqu'au premier jour d'Août, mil huit-cent-trente-un, et pas au-delà; et ordonner qu'un avis public à cet effet fut inséré dans "la Gazette Officielle de Québec," pour l'information de toutes personnes y concernées. Et vu qu'il nous a été représenté que par suite d'une erreur et méprise qui seraient glissées dans tous les avis publics insérés dans la dite "Gazette Officielle de Québec," par et en vertu de l'ordre en Conseil sus-mentionné, l'époque durant laquelle les demandes d'individus ayant droit à un octroi de terres pour leurs services militaires comme susdit seraient reçues, aurait été limitée au premier jour d'Août, mil-huit-cent-trente; par suite de ce que les individus sus-mentionnés seraient privés de l'occasion de former leurs demandes comme susdit. Et vu qu'une Requête nous aurait été présentée, signée de certains individus, y exposant avoir droit à des terres pour services par eux rendus comme susdit, et se plaignant que le temps limité spécifié dans le dit avis, ne leur aurait pas permis de transmettre leurs demandes à cet effet. Et ne voulant, Nous, permettre qu'une erreur et méprise de la nature de celle sus-mentionnée, dût détruire le véritable objet que le dit Ordre en Conseil avait en vue, et étant toujours désireux que les services rendus par Nos Sujets Loyaux Canadiens, fussent leur due récompense, avons, et de l'avis et du consentement de notre Conseil Exécutif, de et pour notre Province du Canada, jugé à propos d'émettre cette Proclamation, à l'effet de déclarer et faire connaître, comme nous déclarons et faisons connaître, par ces présentes, que toutes demandes de terres pour services rendus dans la milice durant la dernière guerre avec les Etats-Unis, seront semblablement reçues durant l'année qui commencera le premier jour de Mars maintenant prochain, et qui expirera le premier jour de Mars, mil huit-cent-quarante-cinq, que si elles eussent été transmises durant l'époque spécifiée dans l'Ordre en Conseil ci-haut mentionné; ce dont tous nos Amis Sujets, et tous autres y concernés, devront prendre connaissance, et se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émaner Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoïn Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable Sir CHARLES THEOPHILUS METCALFE, Baronet, Chevalier Grand-Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, un de Nos Très-Honorables Conseillers Privés, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans ou sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc.: A Notre Hôtel du Gouvernement, à Kingston, en Notre dite Province, ce vingt-troisième jour de Février, en l'année de Notre Seigneur, mil-huit-cent-quarante-quatre, et de Notre Règne la septième.

C. T. M.

D. DALY. Secrétaire

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,

Kingston, le 20^e Février 1844.

AVIS PUBLIC est donné par ces présentes que les Individus qui, aux termes de la Proclamation émanée ce jour, ont droit à la récompense des Miliciens, sont ceux seulement qui ont servi dans le Bas-Canada, durant la dernière guerre Américaine dans les corps ci-après mentionnés, et qui n'ont encore reçu ni terres ni Scrip pour leurs dits services, à savoir :—

Les premiers, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, (ou Chasseurs Canadiens) et sixième Bataillons de Milice d'Elite et incorporée.

L'Etat Major de Milice, en devoir actif.

Les Voltigeurs Canadiens.

Les Voyageurs du Commissariat.

Les Dragons Légers Provinciaux.

Les Dragons Canadiens.

Le Corps des Guides.

L'Artillerie de Milice.

Les Conducteurs d'Artillerie de Milice.

Auxquels Corps peuvent être ajoutés, ceux des Officiers et Miliciens, sans égard aux Corps dans lesquels ils ont servi, qui peuvent avoir été blessés ou faits prisonniers, et les représentants de ceux qui peuvent avoir été tués dans quelque combat avec l'ennemi.

Lorsque le devoir a été rempli par un substitut, tel substitut seul devra recevoir la récompense.

Lorsque le Milicien est mort, et qu'il n'a pas fait de testament, les personnes ci-après mentionnées seront reconnues pour ses représentants, et seront satisfaites en conséquence, dans l'ordre qui suit :

1^e.—La Veuve.

2^e.—Les Enfants.

3^e.—Le Père et la Mère, ou le survivant.

4^e.—Et enfin les Frères et Sœurs par parts égales.

Ces représentants devront produire un certificat régulier de sépulture ou autre preuve suffisante du décès du milicien, établir leur droit à réclamer comme tel, et à quelle des quatre catégories sus-mentionnées ils appartiennent.

Toutes réclamations devront être adressées au Commissaire des Terres de la Couronne.

Chaque réclamant devra produire, ou transmettre son congé, ou un certificat de service, accompagné d'un affidavit portant que tel congé ou certificat est le sien propre, qu'il a servi tel qu'il y est mentionné, et qu'il n'a encore jamais, directement ou indirectement, soit par lui-même ou par autrui, obtenu de récompense de milice ou de l'armée, soit en terre ou en Scrip.

Lorsque le congé ou certificat de service ne pourra être produit, le réclamant devra faire connaître,

Le Bataillon ou Corps dans lequel il a servi,

Le nom et le grade de la personne qui commandait sa Compagnie, et déclarer,

S'il a servi sous son présent nom, ou sous quel autre,

Quel espace de temps, et en quel qualité il a servi,

S'il a été régulièrement congédié, quand et où.

Les déclarations de faits qui précèdent, et toutes autres relatives aux réclamations des miliciens, devront être faites sous serment, et par devant quelques personnes autorisées à administrer tel serment.

Les listes de réclamations seront publiées à mesure qu'elles seront reconnues et les personnes qui auront droit à la récompense seront satisfaites en Scrip, tel que prescrit par l'Acte des terres, et conformément, à l'échelle suivante :

A un Lieutenant Colonel, un Scrip au montant de £240, en commutation de 1200 acres de terres à 4s l'acre.

A un Major, un do. do. £200, pour do. de 1000 do. à do.

A un Capitaine, Chirurgien ou Paie maître, un do. do. £160, pour do. do 800 do. à do.

A un Subalterne, Assistant Chirurgien, Adjudant, ou Quartier Maître, un do. do. £100, pour do. do. 500 do. à do.

A un Sergent Major, ou Sergent Quartier Maître, un do. de £60, pour do. de 300 do. à do.

A un Sergent, un do. de £40, pour do. de 100 do. à do.

A un Corporal ou Simple milicien, un do. de £20, pour do. de 100 do. à do.

Les Scrips émis pour les fins ci-dessus seront reçus par le gouvernement en paiement de ventes anciennes ou nouvelles de terres de la couronne, tel que pourvu par l'Acte des terres sus mentionné.

Toute personne demandant à recevoir un Scrip comme procureur d'un milicien, ou de ses représentants, devra produire une procuration en forme légale à cet effet.

Tous congés ou autres papiers produits ou transmis par ou de la part de quelques personnes, dont les réclamations seront rejetées, ne seront rendus aux personnes intéressées, (sur leur demande) que lorsque l'investigation de toutes les réclamations sera terminée.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, PRAE.

PUBLÉ PAR J. B. DUPUY, PRAE.

IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.